

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 AVRIL 2024
Convocation du 29 mars 2024

Membres présents :

Mme Isabelle ROBINEAU (Maire), Mme Véronique BOISSON (Adjointe), M. DAMIANI Tony (Adjoint), M. AURIOT Thierry, M. BRUGON Bernard, M. NOEL Vincent, Monsieur SAEZ Gildas

Membre Absent :

M. JARZAB Johnny,

Absents excusés :

Mme RAVAT Evelynne donne pouvoir à Madame ROBINEAU Isabelle,
Mme SALIN Myriam,

Ouverture : 18h00

Secrétaire de séance : Monsieur DAMIANI Tony

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ**
- **DÉLIBÉRATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DÉCLALOC.**

Madame le Maire explique :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune ou est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Pour faciliter votre action, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais met gracieusement à la disposition des communes Déclaloc « cerfa » un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24/7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et a informée à chaque déclaration. Déclaloc se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office du tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** et **APPROUVE** la convention du service Déclaloc.

- **DELIBERATION SUPPRESSION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique à 35 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)¹,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique permanent.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Sur le rapport de Madame le Maire ou le Président/La Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>6</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>6</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DELIBERATION CRÉATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Par référence à l'indice brut 367 / l'indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>6</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>6</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DELIBERATION CRÉATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE - MENAGE**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 2/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Par référence à l'indice brut 367 / l'indice majoré 366, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>6</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>6</i>

Votes Contre :	0
Abstention :	0

Arrivée de Monsieur BRUGON à 18H15

- **DÉLIBÉRATION TICKETS DE PECHE 2024**

Le Maire propose de laisser le prix du ticket de pêche à 5.00 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE A L'UNANIMITE

- **DELIBERATION CHANGEMENT HORAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L21122-18, L2121-19, L2122-22,

Madame le Maire expose au conseil municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture au public de 6 heures.

Madame le Maire propose de changer les jours et horaires d'ouverture au public avec comme objectif le maintien de la qualité en proposant des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vie des usagers.

Madame le Maire, propose les horaires d'ouverture au public suivants :

Mardi de 9h00 à 12h00 et 16h00 à 18h00

Jeudi de 10h00 à 12h00.

Vendredi de 10h00 à 12h00

Et le 1^{er} samedi de chaque mois permanence de 10h00 à 12h00.

Nouveau horaire de la secrétaire

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h15

Jeudi de 9h00 à 12h00

Vendredi de 9 h00 à 12h00

Et le 1^{er} samedi de chaque mois permanence de 10h00 à 12h00.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité la modification des horaires de la mairie et de sa secrétaire.

- **DELIBERATION CIRCULATION RUE CREUSE**

Le maire explique que dans la Rue Creuse il y a des ornières sur les bas-côtés liés au croisement de véhicules, la bande roulante étant étroite.

Monsieur SAEZ : les bas-côtés ne tiennent pas.

Réponse : la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais peut venir les renforcer que courant été 2024.

Madame ROBINEAU : propose de mettre la rue Creuse en sens unique.

Monsieur SAEZ : pourquoi ne pas prendre en sens interdit des deux côtes sauf riverains ? ce n'est pas bon pour le bilan Carbone, ni pour l'essence.

Monsieur BRUGON ; pas beaucoup de voitures circulent dans la rue.

Réponse : environ 50 véhicules circulent par jour.

Monsieur SAEZ : pourquoi mettre la rue en sens unique si c'est un problème avec quelques riverains.

Monsieur DAMIANI : attention si on change la circulation de la rue, il faut prévenir le Département pour qu'il puisse rajouter les panneaux.

Après en avoir délibéré le conseil **APPROUVE à la majorité.**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>7</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>5</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>1 Mr SAEZ</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1 Mr AURIOT</i>

- **DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT GIP RÉCIA**

Le Maire, demande à l'assemblée qui serait intéressé pour représenter la commune pour GIP RECIA

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Madame BOISSON Véronique est désignée titulaire,

Monsieur SAEZ Gildas est désigné suppléant,

- **EMPOISSONNEMENT**

Madame le Maire, demande les quantités de poissons pour empoissonnement de l'étang communal.

Il faudrait : 150 Kilos de gardons,
2 à 3 brochets

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Le Conseil municipal **APPROUVE** les quantités.

Entre temps, l'information est tombée qu'il est trop tard pour empoissonner.

- **INTÉRESSEMENT A LA VENTE DE TABLEAUX DANS LA SALLE DES FETES LE 4 MAI 2024**

Madame le Maire, informe le conseil,

Le 4 mai, le jour de la brocante il y a en même temps, une exposition de tableaux d'une administrée.

Cette Administrée veut verser 10% sur chaque vente de tableau à la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **ACCEPTE ET APPROUVE** de toucher 10% du montant de la vente de chaque tableau.

- **VOTE DES TAXES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taxes locales POUR 2024 ;

- VOTE le taux des taxes locales 2024 :
- 32.81% (taxe foncière -bâti-TFB)
- 67.41% (taxe foncière –non bâti TFNB)
- 11.94% (taxe d'habitation-TH)

- **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (CA)**

Madame le Maire, informe le conseil, qu'il est impossible d'approuver le CA (Compte Administratif) 2023, la commune n'a pas reçu le compte de gestion 2023.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Madame le Maire, informe le conseil, qu'il est impossible d'approuver le compte de gestion 2023, la commune n'a pas reçu le compte de gestion.

- **INVESTISSEMENT 2024**

Le Conseil Municipal, après délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

Les investissements prévus pour 2024 :

Présentoir de sol

JPG

Un coût de 199 HT soit 238.80 TTC

Sollicite l'octroi d'aides auprès du Conseil départemental du Loiret au titre de l'aide aux communes,

Charge Madame le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de ces décisions

- **BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- en fonctionnement à la somme de 128 550€
- en investissement à la somme de 52 500€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'adoption du budget primitif 2024.

• **INFORMATONS DIVERSES**

SIAP : Pour donner suite à la réunion budget du 12 avril 2024, le SIAP est en déficit de fonctionnement (coût de l'électricité, quelques administrés sont en retard de paiement, coût de la soude...).

Un nouveau système est en cours de réflexion pour remplacer la soude (filtration par des résidus de coquillages).

Monsieur SAEZ : c'est une ressource naturelle renouvelable et économique.

Madame BOISSON : ressource plus naturelle et plus propre.

Monsieur SAEZ : en plus c'est recyclable,

ABRI BUS :

Madame le Maire, lit un mail envoyé à Madame GUITTARD « Bonjour Madame, je vous avoue que je suis un peu lasse de vous relancer afin d'obtenir votre avis pour l'installation d'un abri bus au lieu-dit « La croix blanche » sur la commune. Cette lassitude se justifie par les mails et appels que je vous ai envoyés depuis l'été 2023 ;

Pour mémoire :

-Mail à Madame ROCHERIEUX le 04/08/2023

Mails qui vous ont été adressés le 21/11/2023 et le 29/01/2024,

Appels de ma part en 2024 les 30/01, 07/02, 08/03, 19/03 et encore aujourd'hui le 29/03 »

Conséquence : Madame GUITTARD a répondu et le RDV est pris pour le 23 avril 2024 avec la Région et le Département.

OT GATINAIS SUD

A la demande de Monsieur SAEZ, Madame le Maire met à disposition la stratégie l'OT qui est guidée par une charte du touriste qui doit préserver la nature et l'environnement.

ÉCOLE,

Monsieur KASSA a admis finalement que le syndicat été la meilleure solution. Nous sommes dans l'attente de l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur SAEZ : a propos de la cuisine centrale, ça en n'est où ?

Réponse : pas de nouvelles.

FLEURISSEMENT PARTICIPATIF

Madame le Maire évoque la mise en chantier d'un fleurissement participatif, la route d'Aillant dans le bourg pour 2025.

ASSOCIATION MOUV'SOLIDAIRE

Madame le Maire, constate que l'association Mouv'Solidaire s'essouffle un peu.

Le Maire propose d'insérer dans le prochain flash info, un appel aux bonnes volontés.

VOIRIE COMPLEMENTAIRE

Madame le Maire, informe que la réparation de la buse cassée sur le chemin de la forêt, route Départementale D748, sera pris en charge par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour 2024.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Prochaine commission fête et cérémonie le 8 mai 2024 après le défilé.

- 13 juillet 2024 repas voisin et feu artificiel
- 14 juillet concours de tir, goûter, concours de boules, jeux pour enfants.
- Spectacle de Noël 2024 : Ile au trésor à 900€ par la Compagnie « Les pêcheurs ».

Ce spectacle fait partie du programme « En scène » et sera subventionné à la hauteur de 50% par le Département.

TOUR DE TABLE

Madame BOISSON : Monsieur PRETRE se plaint du nettoyage du square, les trottoirs sont sales, les rosiers ne sont pas entretenus.

Monsieur SAEZ : membre de la commission développement durable de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, ne trouve pas que le travail soit utile pour la planète, ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes a supprimé la subvention pour l'achat de vélos électriques.

Fin de séance 20h15

Secrétaire
De séance

Maire